

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 13 décembre 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, pouvoir à Eliane DANH SANG, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2022-12-16
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU SERVICE
DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE LEVIGNEN

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu la convention signée avec la commune de Lévigien pour la mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois (délibération n°DEL2021-05-13 du 19 mai 2021),

Vu l'avenant à la convention qui fixe l'entrée en vigueur de la mise en commun du service de la police municipale au 1^{er} janvier 2022 (délibération n°DEL2022-10-11 du 4 octobre 2022),

Considérant, au vu du bilan positif de l'année d'expérimentation, qu'il convient de renouveler la convention pour la période 2023-2026, afin de permettre la continuité de la mise en commun du service pluri-communal,

La convention établie entre les deux communes reconduit la mise en commun du service de la police municipale et fixe la contribution financière forfaitaire de la commune de Lévigien au fonctionnement du service.

Ce montant forfaitaire sera revu chaque année, afin de prendre en compte les évolutions du point d'indice de rémunération, du coût du carburant et des coûts de maintenance.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois avec la commune de Lévignen pour l'année 2023, reconductible tacitement par périodes d'une année, dans la limite de 3 années supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 13 décembre 2022.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 16 DEC 2022

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.